



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mil sept Le 26 juin à vingt heures
20 juin 2008	Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage	<u>En exercice</u> : 33
20 juin 2008	<u>Étaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO (à partir de la délibération n° 08.120), Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT, Marie-Christophe TROUVE, Henri Du Bois de Meyrignac, Chantal BAUDET, Michel GARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Michel BERLAN, Fatima ABERKANE JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, , Alexandrine TRINIDAD PRATT (à partir de la délibération n° 08.100), Dominique GASTREIN, Martine BACHELET, Clodi PRATOLA, Marc DUMONT, Odile EYRAUD, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI, Nicole PRECIGOUT (29+2)
Nombre de Conseillers	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Pierre HERRERO à Pierre CARASSUS, Palmyre DEBOSSU à Clodi PRATOLA (2)
En exercice : 33	<u>Absent</u> : Ghislaine SARGENT
Présents : 29+ 2	
Votants : 31+1	
	Michel Berlan a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du 7 mai 2008
3. Compte rendu de décisions

URBANISME – TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

4. Institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce
5. Révision simplifiée du POS
6. Acquisition de terrain Bois st Martin par voie d'échange
7. Désignation des membres de la CLIS

INTERCOMMUNALITE

8. Désignation des représentants à la CLETC

ACTIVITE ECONOMIQUE

9. Animation commerciale – approbation 2^{ème} tranche FISAC

AFFAIRES GENERALES

10. Adoption du règlement intérieur
11. Création de la commission Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
12. Appellation et réglementation « le parc de loisirs de la Buissonnière »

FINANCES

13. Réaménagement de la garantie d'emprunts de la CDC au profit des Foyers de Seine et Marne
14. Modification partielle des subventions : suppression subvention ASSAD RM

ETAT CIVIL

15. Rétrocession de cavurne

SOCIAL LOGEMENT

16. Convention avec l'ASSAD RM pour les prestations d'aide à domicile

ENFANCE – JEUNESSE - SPORTS

17. Modification des règlements d'étude surveillée et de fonctionnement des activités périscolaires
18. Adoption des tarifs de restauration scolaire
19. Indemnité intervenant Université de parents

PERSONNEL

20. Fonds national de prévention : demande de subvention
21. Modification du tableau des effectifs
22. Création de postes besoins saisonniers et rémunération accessoire

CULTURE ET ANIMATION

23. Actualisation du règlement de l'école de musique– année 2008/2009
24. Actualisation des tarifs de l'école de musique et de danse – année 2008/2009
25. Avenant à la convention de partenariat du projet culturel et artistique
26. Livre la bataille des droits de l'homme

REMERCIEMENTS

QUESTIONS DIVERSES

08.097 – Désignation du secrétaire de séance

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un secrétaire auxiliaire.

Le secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

Le procès verbal ainsi établi sera tenu à la disposition des Conseillers Municipaux aux fins d'éventuelles corrections.

A L'UNANIMITE, DESIGNE Michel BERLAN en qualité de secrétaire de séance.

08.098 – Approbation du procès verbal du 7 mai 2008

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

- Antoine Franzl signale que ses propos ont été rapportés de façon inexacte, il s'agit de la typicité et non de l'atypicité. L'extrait est modifié en conséquence « *Et de plus c'est malheureux de démolir l'une des dernières granges de type briard sur une belle cave voutée là aussi on perd du patrimoine, de la typicité de notre quartier* »
- Alain Taffoureau fait une observation concernant les travaux de la rue des Rechèvres : contrairement à ce qui a été dit les travaux sont aux normes handicapés.

08.099 – Compte rendu des décisions

Prend acte des décisions prises par le maire référencées de 08.10 à 08.16.

08.100 - Institution d'un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

A l'unanimité,

DECIDE d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sur les quartiers : centre ville, les Moustiers, les Trois Rodes, la Cheriseraie, et partie Albert Rogiez, tels qu'ils figurent sur le plan ci-annexé.

DELEGUE à Monsieur le Maire le droit de préemption institué en application de l'article L. 214-1 qui peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou de plusieurs activités prévue à l'article L. 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 à L. 642-17 du code de commerce.

PRECISE que le conseil municipal devra, afin de préparer la rétrocession, approuver un cahier des charges qui comporte les clauses utiles pour assurer le respect de l'objectif de diversité de l'activité.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie après transmission au contrôle de légalité.

Une insertion dans deux journaux du département sera également effectuée.

08.101 - Révision simplifiée du POS – Reconfiguration espace Boisé classé

A l'unanimité,

ACCEPTE d'engager ainsi la révision simplifiée du POS/PLU

1. Objectifs poursuivis

Reconfigurer l'espace boisé classé du tertre Cherisy afin d'améliorer l'accueil d'une activité

2. Modalités de concertation (L300-2)

Associant, pendant la durée de la révision simplifiée, les habitants, les associations locales, les personnes concernées

Un dossier de présentation sera mis à la disposition du public en Mairie avec un cahier d'observations du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2008

Une réunion du Comité Consultatif Urbanisme sera consacrée à ce projet, et élargie aux riverains et aux habitants intéressés, aux associations locales intéressées.

- Annonce dans les journaux locaux
- Permanences de l'élu à l'urbanisme

Cette concertation fera l'objet d'un bilan lors de la délibération du Conseil Municipal qui aura à se déterminer sur la conclusion de la révision

- **PRECISE** que le compte rendu de la réunion avec les services associés sera joint au dossier soumis à enquête publique

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine et Marne
- Monsieur le Président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'élaboration de SCOT, le SMIEP
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et des Transports Urbains
- Monsieur le Président de la CAMVS, au titre de ses compétences
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de l'Industrie de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Montereau
- Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière
- DDE, DDAF
- Associations locales agréées de l'environnement
- Communes limitrophes : Maincy, Sivry-Courtry, La Rochette, Melun, Livry sur Seine

Cette délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département et deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine et Marne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

08.102 – Révision de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance relative à l'exploitation du centre intégré de traitement des ordures ménagères du SMITOM du centre ouest

DESIGNE le représentant de la commune de Vaux le Pénil appelé à siéger en tant que membre titulaire au sein de la commission locale d'information et de surveillance ainsi que son représentant :

- Titulaire : Madame Ginette MOREAU, Maire adjoint, demeurant 131 rue du Bois Moissy 77000 Vaux le Pénil
- Suppléant : Madame Marie-Christophe TROUVE, conseillère municipale déléguée, demeurant 8 rue Henri Dunant 77000 Vaux le Pénil

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (*Mmes DEBOSSU, EYRAUD - MM. PRATOLA, DUMONT, CARON*)

08.103 - Désignation des représentants du conseil à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

DESIGNE comme suit les représentants de la commune à ladite commission :

Monsieur Anselme MALMASSARI - 1 bis rue des Grâces 77000 Vaux le Pénil

Monsieur Michel BERLAN – 122 rue de la Jarette 77000 Vaux le Pénil

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (*Mmes DEBOSSU, EYRAUD - MM. PRATOLA, DUMONT, CARON*)

08.104 - animation commerciale – approbation d'une 2^{ème} tranche FISAC

APPROUVE le lancement d'une deuxième tranche de dossier FISAC et SOLLICITE le financement des actions conduites par la commune

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (*Mme PRECIGOUT - M.FRANZI*)

08.105 - Création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

A l'unanimité,

RAPPELLE que Monsieur le Préfet, le Procureur de la République, et le Président du Conseil Général, ou leurs représentants sont membres de droit

DIT que sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Local sera ainsi composé :

- Premier collègue
 - ✓ Représentants du conseil municipal : Maryse AUDAT, Pierre HERRERO, Jean Christophe PAGES, Jacqueline CHEVIYER, Raoul EYZAT, Marc DUMONT, Antoine FRANZI
 - ✓ Responsables des services municipaux
- Deuxième collègue
 - ✓ Chefs de service de l'Etat ou leurs représentants, et personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Préfet
 - ✓ Éducation nationale : Inspecteur primaire, Directeurs des Écoles, Lycée, Collège.
 - ✓ Jeunesse et Sports
 - ✓ Police nationale
 - ✓ Gendarmerie nationale
 - ✓ Services spécialisés de la Justice
- Troisième collègue
 - ✓ Bailleurs sociaux de Vaux le Pénil
 - ✓ Services sociaux
 - ✓ Association victimes
 - ✓ Représentants d'associations

DEMANDE à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal de Grande Instance de Melun, à Monsieur le Procureur de la République, à l'Inspecteur d'Académie et à Monsieur le Président du Conseil Général de désigner leurs représentants qui participeront aux travaux de la commission locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

DIT que le Président du CLSPD pourra faire participer aux travaux toute personne ou tout représentant d'organisme œuvrant dans le domaine de la sécurité ou de la prévention de la délinquance

08.106 - dénomination et réglementation Parc de Loisirs la Buissonnière

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de règlement ci-annexé

DENOMME l'espace « Parc de Loisirs la Buissonnière »

08.107 - Réaménagement de la garantie d'emprunts de la Caisse Dépôts et Consignations au profit des Foyers de Seine et Marne

Article 1 La Commune de Vaux le Pénil accorde sa garantie pour le remboursement, des prêts réaménagés

- référencés en annexe 1,

- issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2 selon les conditions définies à l'article 3,

contractés par LES FOYERS DE SEINE ET MARNE auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Vaux le Pénil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A affectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : La Commune de Vaux le Fenil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (*Mmes DEBOSSU, EYRAUD, PRECIGOUT - MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI*)

08.108 - Modification partielle de l'attribution des subventions 2008

A l'unanimité,

- **MODIFIE** partiellement la délibération n° 08.018 du 07 février 2008
- **SUPPRIME** la subvention concernant l'attribution de la subvention à l'Association de Soins et Services A Domicile de la Région Melunaise

08.109 - Rétrocession de caverne de Mme RESTES

A l'unanimité, **ACCEPTE** le remboursement intégral de la somme de soixante dix euros à Madame Restes

08.110 - Convention avec l'ASSAD-RM pour prestations d'aide à domicile à VAUX LE PENIL

A l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

08.111 - Modification des règlements d'étude surveillée et de fonctionnement des activités périscolaires municipales

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des règlements relatifs à l'étude surveillée et au fonctionnement des activités périscolaires municipales qui seront effectifs à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

Le service d'étude surveillée et par voie de conséquence le règlement de fonctionnement des activités périscolaires sont réduit à deux jours en raison de la réforme scolaire. Les mentions nouvelles apparaissent en caractère gras.

Règlement de l'étude surveillée

« le service d'étude surveillée est assuré tous les lundis et vendredis scolaires de 16h30 à 17h30 »

Déroulement : *« les lundis et vendredis de 16h30 à 17h30 :*

De 16h30 à 16h40 : récréation, détente ...

De 16h40 à 17h30 : travail personnel, selon... »

Information facturation :

« votre facturation sera donc effectuée sur la base d'un forfait mensuel de deux jours par semaine. »

Fréquentation

« L'étude surveillée pour les CP n'est pas prévue »

Fréquentera l'étude surveillée

Tous les lundis et vendredis

Règlement de fonctionnement des activités périscolaires municipales

Partie I – Présentation des services

2) les accueils périscolaires

Accueil Gaston Dumont : 01.60.68.99.29

3) Le centre de loisirs Françoise DOLTO (01.60.68.99.29)...et le centre de loisirs Romain Rolland (01.64.71.51.61) situé dans l'enceinte du groupe scolaire Romain Rolland.

4) Les études surveillées sont organisées tous les lundis et vendredis scolaires

Partie II – Fonctionnement

4) les études surveillées se déroulent de 16h30 à 17h30 les lundis et vendredis

Partie IV Inscription

2) inscription aux études surveillées

L'inscription doit être réalisée auprès du service enfance en Mairie sur la base d'un forfait mensuel de deux jours hebdomadaires

Partie VI Régularisation

3) les études surveillées sont facturées sur la base d'un forfait mensuel de deux jours hebdomadaires.

08.112 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée 2008/2009

FIXE les nouveaux tarifs pour l'année 2008/2009 pour la restauration avec une augmentation de 2% et pour les études surveillées qui n'ont lieu désormais que deux soirs par semaine et **PRECISE** que les tarifs des études surveillées n'ont pas fait l'objet d'augmentation.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (*Mmes DEBOSSU, EYRAUD - MM. PRATOLA, DUMONT, CARON*)

08.113 - indemnité intervenant Université de Parents

A l'unanimité, **AUTORISE** le versement d'une rémunération de 300 euros pour M. Philippe BEURDELEY, psychologue clinicien

08.114 - Fonds National de Prévention – demande de subvention

A l'unanimité, **DECIDE** de proposer au Fonds National de la Prévention un dossier de demande de subvention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la subvention qui sera attribuée.

08.115 - Modification du tableau des effectifs : une création de poste et une transformation

MODIFIE le tableau des effectifs en :

- transformant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- créant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (*Mmes DEBOSSU, EYRAUD, PRECIGOUT - MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI*)

08.116 - Création de postes- Besoins saisonniers.

- **FIXE** ainsi qu'il suit les postes saisonniers nécessaires à assurer le bon déroulement des vacances scolaires :

Service Jeunesse/Pré ados :

Vacances été 2008 :

JUILLET 2008

-CLSH	10 postes	Grade : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon.
-Ados	2 postes	Grade : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon.
-Pré Ados	1 poste	Grade : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon.
	1 poste	Rémunération accessoire : 1 ^{er} échelon du grade animateur principal
	3 postes	Rémunération accessoire : 3 ^{ème} échelon du grade animateur

AOÛT 2008

-CLSH	10 postes	Grade : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon.
	1 poste	Rémunération accessoire : 1 ^{er} échelon du grade animateur principal
-Ados	2 postes	Grade : Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon.
	1 poste	Rémunération accessoire : 1 ^{er} échelon du grade animateur principal

-Pré Ados 3 postes
 1 poste

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon.
Rémunération accessoire : 7^{ème} échelon du grade animateur Chef

- **FIXE** ainsi qu'il suit le poste saisonnier nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants

Service CLSH :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 70% pour une durée de 6 mois

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe sur l'indice brut de départ.

- **FIXE** ainsi qu'il suit les deux postes saisonniers nécessaires aux services techniques :

Services Techniques :

2 postes au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur l'indice brut de départ, à temps non complet 50 % pour une durée de six mois.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (*Mme PRECIGOUT - M.FRANZI*)

08.117 - actualisation du règlement intérieur de l'école de musique et de danse - saison 2008-2009

A l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'école de musique et de danse

08.118 – actualisation des tarifs de l'école de musique et de danse - saison 2008-2009

A l'unanimité, ADOPTE les nouveaux tarifs de l'école de musique de Vaux-Le-Pénil.

08.119 - Avenant à la convention entre le Département de Seine et Marne et la Commune

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention entre le Département et la Commune de Vaux-le-Pénil

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 25

Contre : 0

Abstention : 7 (*Mmes DEBOSSU, EYRAUD, PRECIGOUT - MM. PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI*)

08.120 – Adoption du règlement intérieur

A l'unanimité, ADOPTE le règlement intérieur

08.121 – Livres la bataille des droits de l'homme

A l'unanimité, DECIDE de fixer à 1300 le nombre d'exemplaires destinés à être remis pour : mariages, cadeaux manifestations publiques, personnalités (1000 + 300)

La séance est levée à 22h15